



DECISION D-2025-17
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'implantation de mobilier et fourniture de
mobilier pour la section jeunesse de la
médiathèque de Falaise et du Pôle Culturel de
Potigny

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°62/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection de la 7^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la consultation lancée le 24/12/2024 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de mobilier et fourniture de mobilier pour la section jeunesse de la médiathèque de Falaise et du Pôle Culturel de Potigny ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/05/2025 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De déclarer sans suite le lot 1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de mobilier et fourniture de mobilier pour la section jeunesse de la médiathèque de Falaise au motif que la Collectivité souhaite retravailler ses besoins sur cet espace.

ARTICLE 2

De conclure un marché avec la société DPC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'implantation de mobilier et fourniture de mobilier pour le Pôle Culturel de Potigny (lot 2).

ARTICLE 3

Le montant du marché s'élève à 132 597,13 € HT (offre de base + PSE 1 borne d'accueil).

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 19/05/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

23/05/2025

Et de sa transmission en Préfecture le

19/05/2025

La Vice-présidente en charge des marchés publics,
Maryvonne GUIBOUT

